

## SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;  
MM. BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT, DEBEHOGNE,  
MMES FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et M.CLOES, Conseillers ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur CARPENTIER DE CHANGY, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30'.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

En séance publique :

### **Deuxième modification budgétaire du C.P.A.S, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018.**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à la deuxième modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018 ;

Après discussion,

A l'unanimité,

**A P P R O U V E :**

La deuxième modification budgétaire du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2018 se présentant comme suit :

#### **Service ordinaire :**

Augmentation des recettes :	142.120,66€
Diminution des recettes :	39.342,56 €
Augmentation des dépenses :	186.605,79 €
Diminution des dépenses :	83.727,69 €

#### **Nouveaux résultats :**

En recettes :	2.189.383,88 €
En dépenses :	2.189.383,88 €
Solde :	0,00 €

La subvention communale passe de 520.620€ à 529.770,77€, soit une augmentation de 9.150,77€.

#### **Service extraordinaire :**

Augmentation des recettes :	4.875,00€
Augmentation des dépenses :	7.332,24€
Diminution des dépenses :	2.457,24€

#### **Nouveaux résultats :**

En recettes :	309.787,48 €
En dépenses :	309.787,48 €
Solde :	0,00 €

### **Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2019.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Waret-l'Evêque, en date du 20 août 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant qu'après remarques de l'évêché le budget de la Fabrique de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2019 :

Recettes : 14.437,23 €

Dépenses : 14.437,23 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 3.256,09 €

Subvention communale à l'extraordinaire : 8.837€ ;

Considérant qu'au budget extraordinaire à charge de la Commune est prévu un montant de 8.837€ pour remettre en état les cloches de l'église ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une dépense nécessaire occasionnant un danger pour les paroissiens qui fréquentent l'église ;

Considérant qu'un montant important a été prévu à charge du budget extraordinaire 2018 pour la réfection de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pourvoir à la réparation des églises par phase afin de ne pas faire supporter en une fois à la collectivité les dépenses afférentes aux bâtiments du culte ;

Considérant qu'il est impératif sur le budget communal 2019 de prévoir les réparations urgentes à l'église de Lavoir ;

Considérant ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 septembre 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 7 abstentions (celles de MM.CLOES, BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT et DEBEHOGNE)

**D E C I D E :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2019, revu comme suit :

Recettes : 5.600,23 €

Dépenses : 5.600,23 €

Subvention communale à l'ordinaire : 3.256,09 €.

**Achat d'une parcelle de terre sise rue Chavée cadastrée section C, 1043gp et 1043hp pour une contenance de 61 ares – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la parcelle sise rue Chavée à côté du bâtiment du Service des travaux a été mise en vente ;

Considérant qu'en vue de l'agrandissement du bâtiment du Service des travaux, il est opportun que la Commune procède à l'achat du bien ;

Considérant que la propriétaire du bien, Mademoiselle KIRTEN Angélique a marqué son accord sur un compromis de vente par lequel elle s'engage à vendre la parcelle à la commune pour un montant total de 180.000 € ;

Considérant que le montant susvisé correspond à la valeur du bien, telle qu'il a été estimé par le Notaire Denis GREGOIRE dans son rapport du 2 février 2018 ;

Considérant que la dépense a été prévue au budget extraordinaire 2018 par le biais d'une modification budgétaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Commune procédera à l'achat, par le biais de l'étude du Notaire GREGOIRE, de la parcelle de terre cadastrée section C, 1043gp et 1043hp d'une superficie de 61 ares, appartenant à Mademoiselle KIRTEN Angélique, selon les modalités prévues dans le compromis de vente annexé à la présente délibération, ce pour cause d'utilité publique et plus particulièrement en vue de l'extension du bâtiment communal des travaux.

**Article 2.**- La Commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> pour le prix global de 180.000 €.

Article 3. - Le Conseil charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

**Modification (élargissement) de la rue Close à Lavoir dans le cadre de l'aménagement d'un parking EcoVoiturage - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 119, alinéa 1; devenu l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet d'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage à proximité du site du Moulin de Ferrières, rue Close à Lavoir ;

Vu le plan de délimitation dressé par le Service technique provincial en date du 4 mars 2017 ;

Considérant que le projet implique que le chemin vicinal n° 12 soit également élargi ;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 en application des articles D.IV.40 (dérogation au plan de secteur) et R.IV.40-1, §1<sup>er</sup>, 7° (modification de la voirie communale) du CoDT;

Vu la publication dans le bulletin communal du mois de juin 2018 et dans le quotidien « La Meuse » du 19 mai 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Considérant que deux réclamations ont été introduites ; que celles-ci ne portent pas sur l'élargissement de la voirie ;

Considérant que la CCATM a été consultée sur la dérogation au plan de secteur ; qu'un avis favorable conditionnel a été émis lors de sa séance du 18 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur la modification de la voirie, rue close à Lavoir selon le plan dressé par le Service technique provincial en date du 4 mars 2017.
2. de charger le Collège communal de porter la décision à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Approbation du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un plan communal de mobilité pour Héron – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'engagement de la commune dans un plan communal de mobilité ;

Vu la réalisation d'un pré-diagnostic ;

Vu sa délibération relative à l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité pour Héron signée avec le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies Hydrauliques » ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par la Région wallonne, Direction de la Planification de la Mobilité, relatif à un marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Héron ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges dressé par la Région wallonne, Direction de la Planification de la Mobilité pour un montant estimé à 60.000€ ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges dressé par la Région wallonne, Direction de la Planification de la Mobilité pour un montant estimé à 60.000 € ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

4. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer les documents au nom et pour compte de la Commune;
5. de transmettre les documents dûment signés au SPW, Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et plus précisément à son Directeur, Monsieur Ph. Lorent, pour disposition.

#### **Approbation du Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (POLLEC).**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que le Collège communal a adhéré à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne en date du 9 juin 2015 ;

Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en date du 22 décembre 2016 ;

Attendu que le Conseil communal a mandaté le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Attendu que pour traduire dans les faits les engagements de la Convention des Maires, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

Attendu que le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat doit être remis auprès dudit mouvement européen au plus tard le 22 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1. : D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat pour la Commune de Héron ;

Article 2. : De marquer son accord pour que ledit plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires ;

Article 3. : D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage, reprise dans le rapport, pour la mise en œuvre du plan ;

Article 4. : De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Infrastructure et Environnement de la Province de Liège

#### **Approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal des enfants.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la commune est le lieu privilégié du civisme ;

Attendu que la vitalité d'une démocratie passe par une participation active du citoyen ;

Attendu qu'une citoyenneté responsable s'apprend dès l'enfance ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;

Que cet article prévoit que de tels conseils visent « toute assemblée de personnes quel que soit leur âge... » ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : De remettre en place un Conseil communal des enfants ;

Article 2 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur, dont le texte est repris ci-dessus.

#### **Cession de deux points APE à la Zone de Police pour l'exercice 2019 – Approbation.**

Le Conseil communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Formation relative au calcul des points APE ;

Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'accord passé entre la Commune de Héron et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

Vu le courrier transmis en date du 3 septembre 2018 par la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points APE pour l'exercice 2019.

**Achat d'une camionnette pour le service des travaux - Vote d'un emprunt – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération par laquelle il décide de procéder à l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4°du CDLD;

Sur proposition du Collège ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT et DEBEHOGNE)

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>.- d'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour l'emprunt destiné à financer l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux.

Article 2.- de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

**Achat de parcelles de terre – Vote d'un emprunt – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération par laquelle il décide de procéder à l'achat de parcelles sises rue Chavée cadastrées section C, 1043hp pour une contenance de 61 ares, en vue de l'extension du bâtiment du Service des Travaux ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4°du CDLD;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>.- d'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour l'emprunt destiné à financer l'achat de parcelles sises rue Chavée cadastrées section C, 1043hp pour une contenance de 61 ares.

Article 2.- de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

**Communication des procès-verbaux de l'encaisse de la Directrice financière.**

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse de la Directrice financière, Madame DELIT, dressé par la Commissaire d'arrondissement, Madame DELCOURT.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,